

# Sauvegarde et Embellissement de Lyon



**BULLETIN DE LIAISON N° 51 - MAI 1997**

Association loi 1901. Agréée au titre L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme - ISSN 0750 - 1144

## **MENACES SUR L'AVENIR DE "L'HOMME DU FUTUR".**

***Cette sculpture, oeuvre de César est au centre d'une nouvelle polémique ! Hier vilipendée, aujourd'hui acceptée, et insérée dans son environnement, elle est sous la menace d'un exil !***

On se souvient du tollé que souleva l'arrivée, au début des années 90, place Tolozan, de cette sculpture qui ne laissa personne indifférent par sa brutalité et sa noirceur. Vision prophétique de l'artiste sur l'avenir de notre genre ?

Une décision judiciaire surprenante, lourde de conséquences pour l'homme de César, mais aussi pour l'avenir de notre patrimoine, a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Lyon. L'Homme du Futur doit être vendu aux enchères !

Rappelons les faits essentiels.

-1989 : Une société immobilière commande à César une statue destinée à être érigée pl. Tolozan sur la dalle terrasse d'un parking souterrain privé supportant également un jardin privé.

-1992 : Cette société fait don de la statue à la Ville de Lyon. L'acceptation n'a jamais été entérinée.

-1994 : La société immobilière est placée en redressement judiciaire.

-1997 : L'administrateur judiciaire demande l'autorisation de vendre aux enchères l'Homme du Futur et l'obtient.

César s'oppose à l'exil de son oeuvre et le propriétaire du parking s'oppose à des travaux de démantèlement de la statue scellée dans la structure de la terrasse, d'où arbitrage.

Comment fit donc l'Homme, pour atterrir en ce lieu situé dans le périmètre de protection de maints monuments historiques, dans le site inscrit de Lyon et maintenant dans la Z.P.P.A.U.P des pentes de la Croix-Rousse ?

A la Courly, nous n'avons pas trouvé trace de document d'urbanisme le concernant et portant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Homme du Futur ne fit l'objet d'aucune poursuite, ni ne fut prié de déguerpir !

Les lyonnais acceptèrent ce don providentiel !

La lecture du compte-rendu du jugement est édifiante à plus d'un titre.

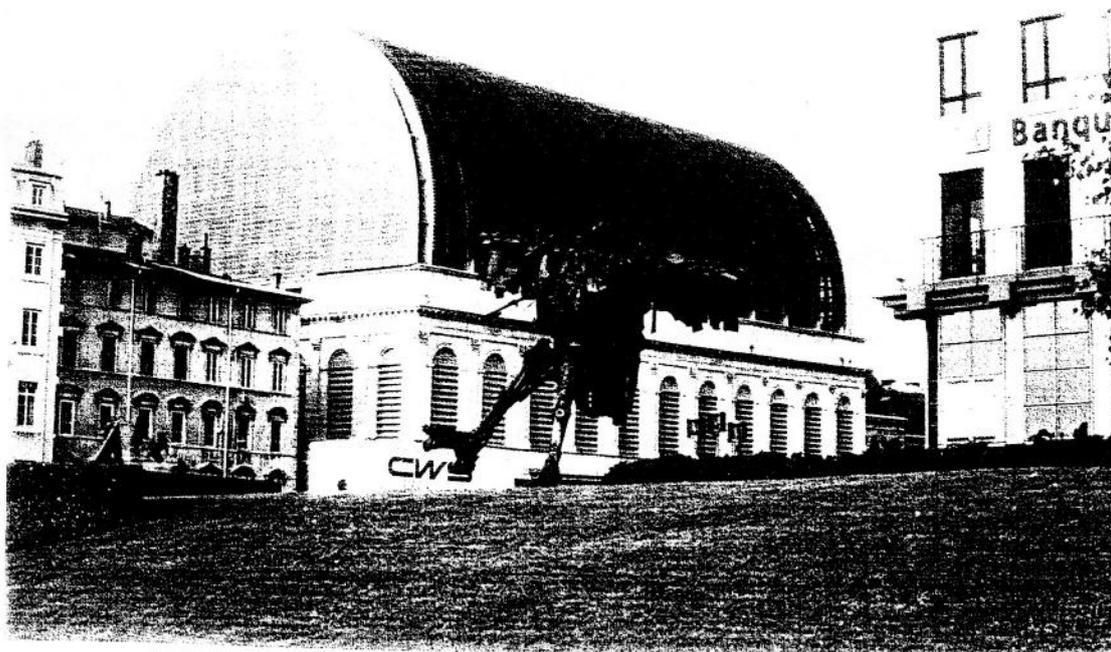
Il a été jugé que *"le thème de l'Homme du Futur est étranger au quartier de la place Tolozan qui n'est pas caractérisée par un aspect futuriste"*.

Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation.

La modernité s'insère parfaitement dans ce site marqué par l'image futuriste de l'Opéra, par les aménagements et les oeuvres de la pl. Louis Pradel, et par l'architecture de l'immeuble Le César...

Un dicton affirme que *"la façade d'un immeuble n'appartient pas à son propriétaire, mais à celui qui passe"*.

*Suite page 2*



### **"L'HOMME DU FUTUR"**

**Oeuvre de César  
Place Tolozan  
Lyon 1er**

**Photo François GUY  
Agence d'urbanisme**

***"Le thème de l'Homme du Futur est étranger au quartier de la Place Tolozan qui n'est pas caractérisée par un aspect futuriste"***

**Jugement du Tribunal de  
Commerce de Lyon  
le 28 avril 1997.**

## L'Homme du Futur (suite)

Cet avis pertinent doit être appliqué à cette statue, et chacun d'entre nous peut donc légitimement en revendiquer la propriété morale.

Voilà comment l'Homme du Futur, devint patrimoine commun des lyonnais... et des français !

Quel que soit le jugement de valeur qu'on puisse porter sur cette oeuvre, les dispositions législatives sensées protéger notre patrimoine, doivent s'appliquer à elle aussi. La déplacer sans l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, serait les enfreindre.

La notion de Patrimoine n'a jamais été évoquée par les parties et le juge. A une exception près : l'administrateur judiciaire avança "qu'il ne peut-être considéré que la statue litigieuse fait partie du patrimoine

*culturel de la ville de Lyon, celle-ci ayant dédaigné l'offre qui lui avait été faite".*

La Ville de Lyon doit-elle assumer la propriété du patrimoine culturel qui n'est pas sur son domaine et qu'elle n'a ni commandé, ni choisi ?

Cet arrêt pourrait faire jurisprudence et ouvrirait toutes grandes les portes aux abus dont notre patrimoine, et pas seulement lyonnais, pourrait gravement être exposé : **ceux du dépeçage et pillage licites au nom des seules réalités économiques.**

Nous devinons l'embarras de nos édiles, soucieuses de notre patrimoine d'aujourd'hui et de celui de demain, devant cette situation. Peut-être que leur imagination et leur sens des responsabilités nous épargneront le chagrin de voir l'Homme du Futur s'exiler à jamais... ou disparaître.

R. MOTTE

## DECES D'UN ANCIEN PRÉSIDENT DE S.E.L

**Nous avons la grande tristesse d'informer les adhérents de S.E.L. du décès de Monsieur Jean GATEAU, survenu le 5 janvier dernier.**

**Le connaissant depuis de nombreuses années, il m'avait suivi à S.E.L et pris ma succession à la présidence de 1989 à 1991.**

**C'est avec beaucoup de fidélité que nous garderons le souvenir de ses grandes qualités humaines, son dévouement, son amabilité, bref tout ce qui le rendait attachant et nous empêchera de l'oublier.**

H. BERCHTOLD

## QUEL PROJET POUR LE FORT LAMOTHE ?

***Si la ville de Lyon confirme sa politique d'assurer un certain équilibre dans les utilisations des différents espaces prochainement disponibles, le "Fort Lamothe" devrait devenir l'un des grands espaces verts lyonnais.***

***Mais pour réussir dans ce sens, l'opération doit être préparée dans le cadre de la planification urbaine.***

***Et si ce secteur doit faire l'objet d'une grande attention pour en faire un lieu de sérénité, en l'isolant judicieusement de son bruyant environnement, une réflexion doit être approfondie pour assurer des ponts entre cet espace et les lieux de résidence de ses usagers et visiteurs.***

Le devenir du tènement qui enveloppe la caserne Sergent Blandan, avec son Fort et son Château Lamothe, nous intéresse depuis quelques années déjà.

En effet, SEL a formalisé des analyses et des propositions dès 1984, sous la forme d'un dossier "L'Espace Lamothe et la Ville".

En mai 1989 quelques réflexions complémentaires ont été évoquées dans un article prônant "Une Ville articulée".

Nous proposons de rappeler et d'enrichir, ci-dessous, les quelques idées forces que nous avons déjà soutenues dans ces différents écrits, afin d'aider nos urbanistes et nos élus à planifier judicieusement le développement du quartier.

### RÉSERVER L'ESPACE

L'objectif de réservation de l'espace concerné doit être clair et sans ambiguïté.

L'agglomération et plus particulièrement les quartiers qui entourent cette caserne souffrent d'un manque d'espaces verts facilement accessibles au public.

Aussi, l'ensemble de ce qui s'y prête doit être réservé à cet affectation, sans dérive. Un espace de l'ordre de quinze hectares peut-être consacré à une fonction de respiration, au coeur d'un environnement peu aéré.

Ne passons pas à coté d'une telle opportunité.

### CRÉER UNE ZONE CALME

Pour créer effectivement une zone calme, où l'on puisse trouver le havre de paix recherché, pour s'échapper du stress ambiant, il convient d'isoler le périmètre des sources de pollutions sonores.

Pour cela il y a lieu de conserver, voire de renforcer, l'effet de barrière constitué par les constructions alignées le long de son pourtour. Ces immeubles isoleront ainsi l'espace de la forte rumeur du trafic sur les voies qui l'encadrent.

Par ailleurs, il est impératif d'annihiler l'axe traversant créé au début des années 80

pour relier la rue Marius Berliet à la rue du Repos.

Si la voirie présente en effet un avantage indéniable en matière de circulation automobile, son passage au travers de cette zone calme s'avère tout-à fait indésirable. Un traitement en souterrain de cette traversée réparerait une bonne partie de cette erreur historique que l'on ne doit pas à notre Maire, Louis Pradel dans ce cas. Dans le même temps, la correspondance avec la rue M. Bloch pourrait être améliorée en détournant l'axe Est-Ouest vers la route de Vienne(des îlots de hangars en sursis, entre cette dernière et la rue du Repos devraient permettre cette évolution ; il s'agit là encore d'une opportunité).

Cette modification essentielle permettrait d'éviter l'effet de frontière entre l'espace de détente et l'espace de repos(éternel) qu'offre l'ancien cimetière de la Guillotière.

L'accès à ce dernier pourrait alors être traité dans un cadre plus serein.

*Suite page ci-contre...*

## CRÉER DES PONTS AVEC L'ENVIRONNEMENT

S'il importe d'isoler l'espace des pollutions sonores qui l'entourent, dans même le temps, et peut-être paradoxalement, on doit s'efforcer de l'ouvrir en direction de ses usagers.

Aussi proposons nous de faciliter les accès à ce pôle en créant des "ponts de verdure" franchissant les axes qui forment de pénibles obstacles, que ce soit la rue Garibaldi, que ce soit l'ensemble Tchécoslovaques-Voies Ferrées-rue Marius Berliet.

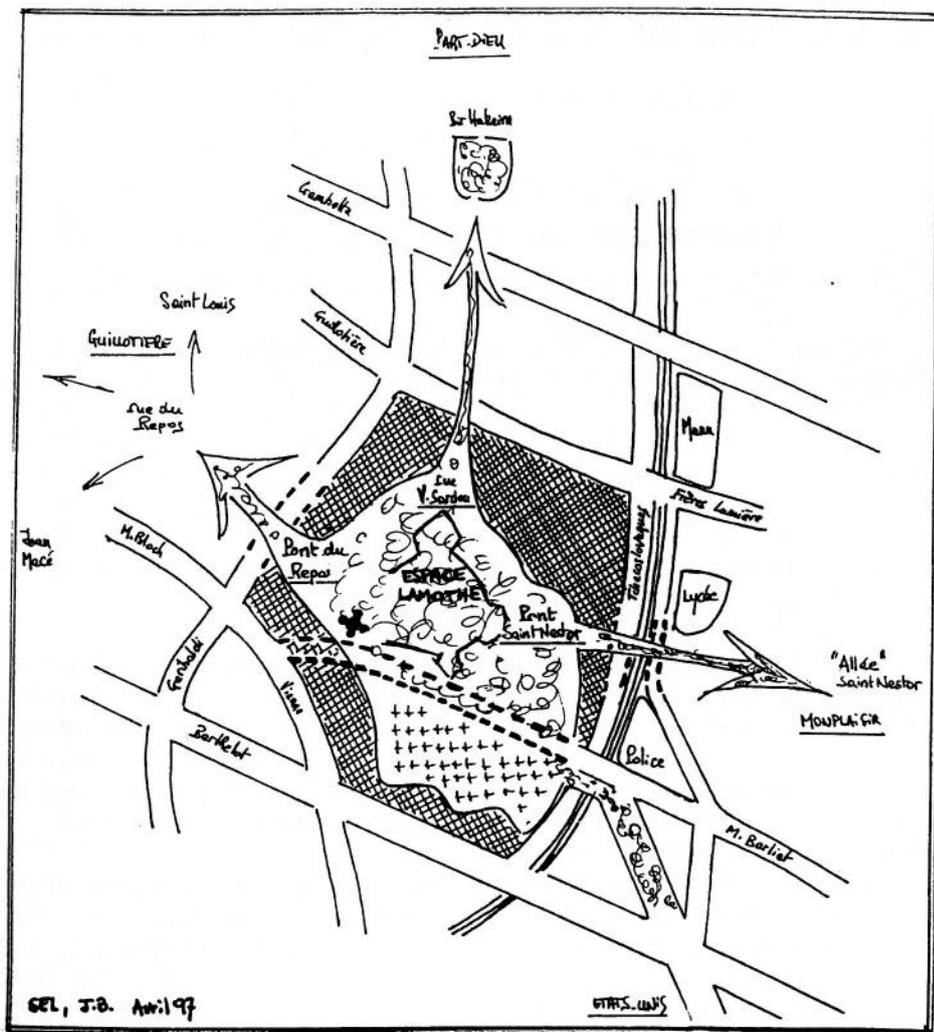
Là encore, la résolution de cette proposition peut passer par un traitement des voiries concernées, en les transformant en passage souterrains.

L'axe de la rue du Repos paraît tout indiqué pour constituer le "pont" en direction des quartiers de Jean Macé ou de Saint Louis, du côté de la Guillotière.

A l'opposé, en direction de Monplaisir, l'axe de la rue Saint Nestor offre une percée magnifique et en profondeur. Ce "pont" devrait alors passer entre l'Hôtel de Police et le Lycée Colbert.

Une fois de plus, la démolition d'anciens hangars, entre deux immeubles, devrait permettre la relation avec le cœur de l'espace vert, face à l'allée majestueuse qui peut irriguer le quartier résidentiel en pleine mutation.

Enfin, une dernière relation devrait être favorisée, via la rue V. Sardou, en direction



du Nord et de la place Bir-Hakeim rénovée, outre Cours Gambetta.

Comme nous l'avons déjà développé à plusieurs occasions, ces voies paysagées devraient être raccordées sur les réseaux de cheminements maillant la cité, permettant ainsi de multiples relations entre les quartiers résidentiels, et, ou, les différents

pôles universitaires et scolaires.

La réalisation de ces voies doit être anticipée et, en tout cas, doit provoquer là encore les réserves nécessaires au travers des outils de planification urbaine. Alors, n'y a-t-il pas là, devant nous, un noble projet, accessible, à faire mûrir et à concrétiser.

Jacques BONNARD

## LES RETARDS SUCCESSIFS DES PLANTATIONS DE LA PLACE DE FRANCFORT : LE GRAND LYON PERSISTE ET SIGNE !

Dans notre bulletin de liaison de septembre dernier (N°48), nous avons relevé un retard flagrant dans un programme de plantations prévu devant la gare de la Part-Dieu, coté Porte Vilette.

Nous l'avons relevé d'autant plus que le Grand Lyon affichait naïvement ses ambitions dépassées depuis plusieurs mois

sur un beau panneau.

Depuis, il a été enlevé et un autre l'a remplacé pour annoncer une nouvelle échéance pour février 97.

Février est passé, sans résultat...

Le panneau est encore resté en place pour faire valoir ce non respect des engagements.

Il a été finalement corrigé avec l'inscription d'une nouvelle échéance pour avril 97.

Mais à fin avril le nouvel objectif n'était toujours pas suivi d'effet...

La suite de ce pénible feuilleton dans notre prochain bulletin !

J. B

# LE CORBUSIER ET LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Lors d'une conférence donnée à l'issue de notre dernière assemblée générale, notre ami Jean-François GRANGE-CHAVANIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, nous fit redécouvrir l'oeuvre de cet architecte, urbaniste, théoricien, peintre et écrivain qui fréquenta l'atelier de Tony Garnier, mais travailla peu en France. Notre région eut l'avantage de faire appel à son génie...**

La région Rhône-Alpes a la chance de conserver sur son territoire un grand nombre d'oeuvres édifiées par l'architecte le plus célèbre du XX<sup>e</sup> siècle : LE CORBUSIER.

Le couvent de la Tourette à Eveux (Rhône) et l'ensemble formé à Firminy (Loire) par l'Unité d'Habitation, la Maison de la Culture, le Stade et l'Eglise inachevée, sont paradoxalement beaucoup mieux connus des américains ou des japonais que des habitants de la région.

Ce très important patrimoine vivant, aujourd'hui classé en totalité parmi les Monuments Historiques, représente un atout culturel et touristique majeur et reflète bien toutes les facettes de la personnalité forte de Le Corbusier, théoricien visionnaire, artiste multiforme et bâtisseur toujours original, dont l'influence sur l'urbanisme et l'architecture de la seconde partie de notre siècle fut prépondérante.

Edouard Jeanneret, dit Le Corbusier, né à la Chaux-de-Fonds (Suisse) en 1887 et mort à Roquebrune-Cap-Martin en 1965, contesta rapidement l'enseignement de son temps, jugé trop académique, et se sentit obligé de remettre en cause à tous points de vue le cadre de vie de son époque.

Auteur de nombreux ouvrages théoriques (Vers une architecture, la ville radiuse, Le Modulor) qui soulevèrent la polémique, il se fit le chantre d'une esthétique très personnelle d'abord dépouillée puis de plus en plus lyrique, mise au service d'une vision hygiéniste de l'homme et de la société, à la fois généreuse et contraignante.

Ses premières oeuvres, comme la villa Savoye de 1929, manifeste du modernisme très en avance sur les habitudes de son temps, sont édifiées en même temps qu'il participe sans succès à tous les grands concours internationaux.

Il lui faudra attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour appliquer partout dans le monde ses conceptions dans des programmes très importants qui vont de la création d'une capitale pour l'Inde à Chandigarh à la construction de grands ensembles d'habitation à Marseille, Nantes, Berlin ou d'églises comme Ronchamp.

Ses théories comme ses formes bâties, marquèrent dans le monde entier, de manière indélébile les générations d'architectes qui viennent après lui et un certain nombre de personnalités qui lui firent une totale confiance, souvent contre vents et marées.

C'est Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction, qui demanda à Le Corbusier d'édifier à Firminy, ville dont il était le maire, les grands équipements qui témoignent de l'art de l'architecte à la fin de sa vie.

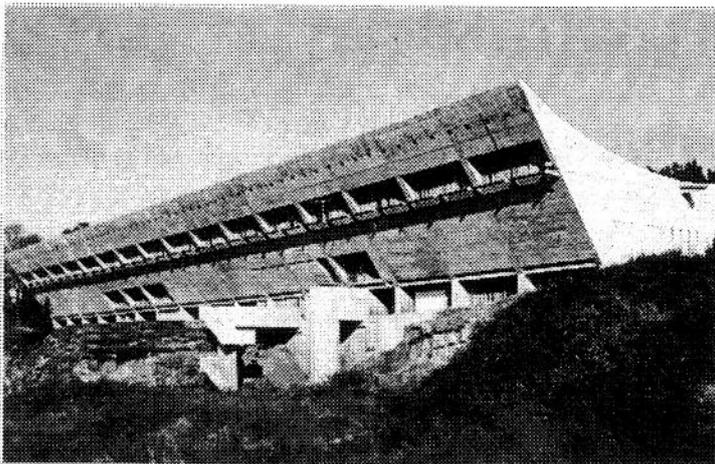
Intégrés au quartier neuf de Firminy-Vert, 4 "monuments" s'élevèrent, très typiques de la patte du maître :

- La maison de la Culture (aujourd'hui Espace André Malraux) est construite en liaison étroite avec le Stade qu'elle domine et forme avec lui un site de grand caractère admirablement intégré au paysage animé de Firminy.

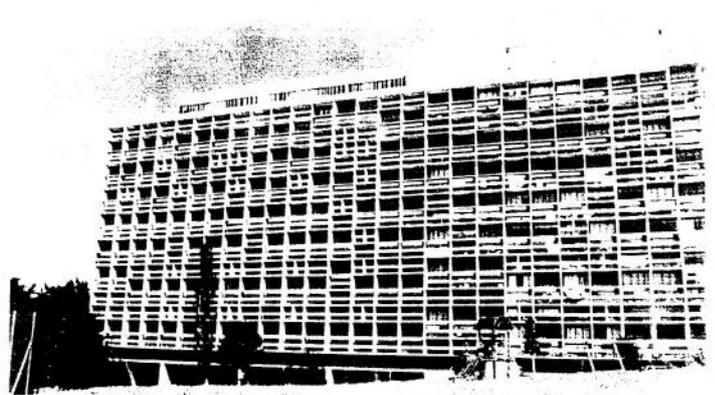
- L'Eglise, située en contrebas, encore inachevée, ne laisse pas supposer pour l'instant l'originalité de la grande coque de béton qui en fera le point focal de la composition.

- L'Unité Radieuse d'Habitation, établie à l'écart sur la colline tel un paquebot, est la dernière de la série de cinq immeubles conçus par Le Corbusier pour concilier convivialité et isolement, faire entrer le soleil et permettre aux habitants de trouver sur place tout ce qui fait la qualité de la vie, de l'école aux commerces, de la rue protégée aux grands espaces embrassés depuis les terrasses.

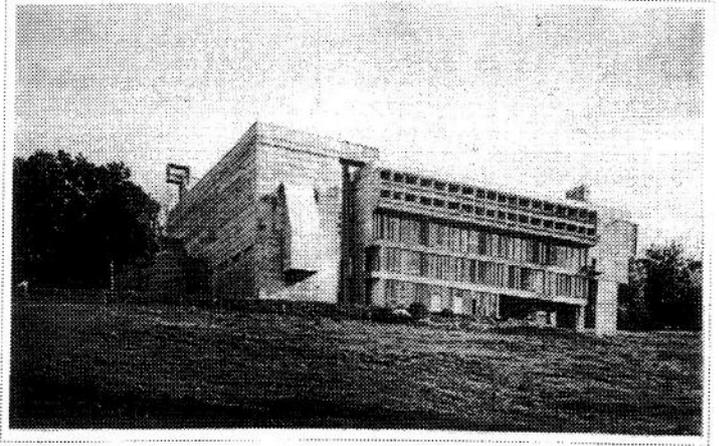
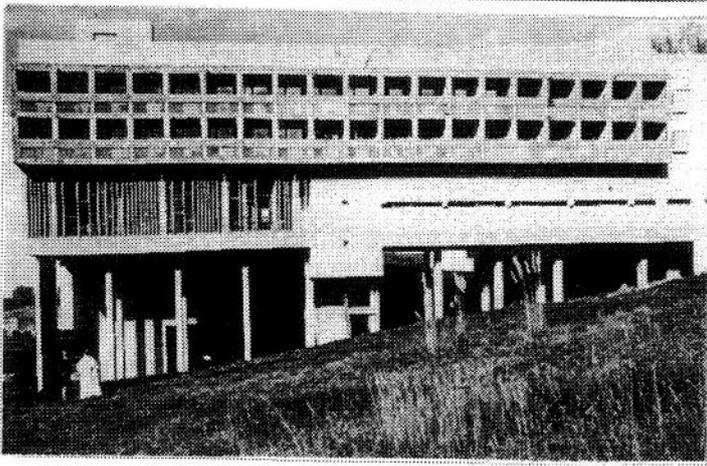
*Suite page ci-contre...*



*Maison de la Culture à Firminy (Loire).*



*L'Unité Radieuse d'Habitation à Firminy (Loire).  
Photos Mr GRANGE-CHAVANIS*



*Couvent de la Tourette à Eveux (Rhône) Photos Mr GRANGE-CHAVANIS*

Le couvent de la Tourette est un monastère dominicain planté au flanc d'une colline agreste sur le modèle médiéval, mais réinterprété dans une langue totalement neuve, sans référence au passé, avec son église d'une simplicité presque provocante et ses espaces de méditation ouverts à la campagne ou refermés sur eux-mêmes.

L'architecture de le Corbusier ne laisse jamais indifférent, elle déclenche les pas

sions par une forme de brutalité, l'absence toute banalité, une remise en question continue qui peuvent heurter notre époque un peu frileuse.

Elle est, avec ses défauts de confort, ses défis techniques, sa rigidité formelle, pour certains, difficile à vivre ; pour d'autres l'originalité constante de la conception d'ensemble, la richesse d'invention du moindre détail, la force évidente des for

mes sont au contraire un puissant atout de résistance à un univers banalisé.

Sachons comprendre ce qui se cache derrière ce béton brut et apprécier l'effort constant d'un homme pour qui l'architecture était au service de l'homme, "le jeu savant, correct et magnifique des volumes sous la lumière".

J.F. GRANGE-CHAVANIS

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES. UNE AVANCÉE ?

**Annoncée par la loi du 2 février 1995, elle a été mise en application le 31 octobre 1996. Quelles améliorations constatées ?**

L'annonce de la déclaration préalable en 1995, laissait présager des avancées intéressantes pour la protection de notre cadre de vie contre l'affichage illicite ou non conforme.

Chacun d'entre nous avait à l'esprit les dispositions adoptées pour la déclaration préalable concernant les "installations et travaux divers", document d'urbanisme se substituant au permis de construire pour certains cas d'espèce.

Dispositions qui font obligation d'afficher la dite déclaration en mairie et sur le terrain.

Pour plus de transparence, le public a droit d'accès à ce document dès son dépôt en mairie.

De plus le maire peut, au vu de la déclaration, émettre des observations ou même s'opposer à la réalisation des travaux si ils contreviennent aux règles d'urbanisme ou autres auxquelles ils doivent se conformer.

Tout citoyen vigilant à son cadre de vie,

était à l'abri, en théorie, d'une mauvaise surprise en matière d'urbanisme. Le décret n° 96-946 du 24 octobre 1996 modifiant le Règlement National de la Publicité a institué une nouveauté majeure pour les afficheurs : la déclaration au maire et au préfet de toute installation, remplacement ou modification d'un dispositif supportant de la publicité.

Cette déclaration doit comporter un certain nombre de données relatives au dispositif lui-même et à sa localisation.

L'établissement de ce document devrait éviter à un afficheur ayant le sens de ses responsabilités professionnelles, de s'introduire dans un lieu où la loi le lui interdit. Six mois après la mise en application de ce décret, nous avons constaté des intrusions publicitaires illicites flagrantes et qui s'y sont maintenues.

Ceci souligne que les maires n'ont pas tous compris que ce document était un utile moyen de prévention.

Les particuliers ou les associations n'ont légalement pas accès à cette déclaration préalable et lorsqu'on montre quelques signes de curiosité ou velléité de s'informer, on s'entend vite intimer l'ordre de circuler...

Ce décret ne permet donc pas à un citoyen, de lui éviter la mauvaise surprise que constitue l'apparition d'un ou plusieurs dispositifs illicites sous sa fenêtre. Le Règlement National a déjà 16 ans. Force est de constater, nous nous répétons, que de nombreux maires, n'ont pas entrepris les actions nécessaires pour son application, ni répondu aux demandes des associations ou du préfet. Espérons que le Plan d'Occupation de la Publicité en cours d'élaboration et auquel nous apportons nos réflexions, donnera à nos démarches un supplément de légitimité.

R.MOTTE

# LA MORT PROGRAMMÉE...

**Le classement à l'inventaire des Monuments Historiques, n'est pas suffisant pour protéger de la mort un monument.**

**La loi a omis de prendre en considération la notion de non assistance à Monument Historique en danger.**

**Omission opportunément mise à profit au détriment du patrimoine.**

Des techniques pratiquement imparables sont couramment utilisées pour éliminer des vestiges intéressants, dans la mesure où leur réhabilitation, pour des raisons diverses, engendre une contrainte pour leur propriétaires :

- Soit on laisse l'immeuble ouvert à tous les vents et les éléments les plus intéressants sont dérobés. Il ne reste plus qu'une ruine qui ne peut plus être prise en considération sur le plan matrimonial. le terrain est dégagé, et si le Plan d'Occupation des sols s'y prête, on peut construire une verrue qui déshonore le paysage.

- Soit on loue les locaux en l'état, à bas prix, sans les entretenir, et leur décrépitude ne peut que croître. La seule solution raisonnable est alors de raser l'ensemble : la voie est libre pour un projet immobilier consternant.

On pourrait croire que ces méthodes s'appliquent seulement à l'encontre de constructions quelconques. Ce n'est pas le cas ; des immeubles inscrits à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ont subi ce triste sort.

Deux châteaux, témoins d'une splendeur passée, risquent d'entamer un processus irréversible de destruction, en raison de leur lamentable état de délabrement. Ils ne sont pas à Lyon, mais leur histoire les rattache si directement à cette ville que l'on peut considérer qu'ils font partie intégrante de son héritage.

## LE CHATEAU DU GRAND PERRON

Le château du Grand Perron, est sis à Pierre-Bénite, dans l'enceinte de l'hôpital Lyon-Sud ; les Hospices Civils de Lyon en sont propriétaires depuis 1802.

L'ancien manoir gothique du Grand Perron fut transformé en 1521 par l'adjonction d'une façade à colonnes et pilastres corinthiens par Antonio Gondi, riche marchand florentin.

Il s'agit peut-être de la première architecture renaissance de notre région. L'élégante façade est classée au titre des Monuments Historiques, la toiture et le grand escalier sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire.

Tout ce qui n'a pas été détruit dans les années 70, notamment le grand plafond et le décor intérieur raffiné, est aujourd'hui à l'abandon.

Le préfet a fait démolir l'aile Est du château en 1994 "pour faire cesser un réel péril", et la rampe en fer forgé à l'aile rescapée, a été volée au cours de la même année.

Malgré les efforts d'une importante Association de Défense du Patrimoine d'intérêt européen, toutes les bonnes volontés se sont enlisées dans les méandres administratifs : Hospices Civils, Affaires Culturelles, Région, Département, Communauté Urbaine, etc...

En réalité on attend l'effondrement de l'aile située sur la rue Voltaire, déjà amputée de ses étages, et qui entraînerait celui de la façade Renaissance.

Ainsi mourrait le Grand Perron "qui constitue de part son emplacement une Gêne pour le développement du grand pôle hospitalo-universitaire qui est prévu à cet endroit (...). Du fait que le budget des Hospices Civils de Lyon relève exclusivement de la Sécurité Sociale, ceux-ci ne pourront, malheureusement, pas participer à la restauration".

Le propriétaire des lieux ne semble pas concerné par leur sauvegarde, ni même par leur entretien. Bizarre...

## LE CHATEAU DE ROCHECARDON

Le château de Rocheardon présente la particularité d'être situé à l'extrême pointe sud de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, tandis que l'aménagement prévu après la fin des travaux du tronçon nord du boulevard périphérique, qui constitue en quelque sorte le prolongement de son parvis, fait partie du 9° arrondissement de Lyon.

Cette singularité n'arrange pas les choses et une modification des limites des communes permettant d'inclure le château dans le

*Suite page ci-contre*

Le Progrès Illustré



Le Château de Rocheardon à Saint Didier au Mont d'Or (Rhône)

9° arrondissement contribuerait sans doute à simplifier les procédures.

Ce château a été construit à la renaissance sur l'emplacement d'une maison forte médiévale, par l'imprimeur Horace Cardon, d'origine italienne.

Sauf erreur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas à ce jour protégé l'édifice.

Les façades et l'escalier du XVI° siècle méritent une inscription à l'Inventaire

Supplémentaire des Monuments Historiques.

Il est en butte aux pillages et aux massacres, et la situation ne cesse de se dégrader : la vente de manteaux de cheminées, de grilles de balcons et autres éléments décoratifs, la casse de fenêtres à meneaux remplacés par des éléments en aluminium et verre, tout concourt à une déchéance irréversible, confortée par une vétusté générale.

Le bâtiment est en copropriété, et ce dispositif rend toute opération malaisée.

Tous les facteurs sont réunis ici pour sa disparition rapide.

Certes il n'est pas possible de tout conserver et il faut faire des choix. Mais il faut être clair : ou on réhabilite du mieux possible ou on rase tout.

"Quousque tandem...". jusqu'à quand abusera-t-on, non pas de notre patience, mais de maints prétextes pour justifier un fâcheux immobilisme ?

A. MAYNARD

## LA PYRAMIDE DE VAISE

**N.D.L.R :**  
Cet article est paru dans le  
Bulletin Officiel de la Ville de  
Lyon le 29 décembre 1996.  
N° 5149.

Les convergences d'itinéraires ont toujours placé Vaise au carrefour de plusieurs grandes routes.

Tous les voyageurs venant de Paris, de Bourgogne et du Centre de la France, aboutissaient et aboutissent encore à l'entonnoir des bords de Saône.

Après la démolition de la porte du faubourg, en 1747, d'importants travaux furent entrepris sous l'égide de l'intendant du royaume, Monsieur de Flesselles, et confiés à l'Ingénieur en Chef de la Généralité, Jean-François Lallié.

Il s'agissait - déjà - de l'aménagement d'un nouveau parcours pour la traversée de la Ville du Nord au Sud.

Dans le cadre d'un vaste programme de travaux, la voie de Paris par la Bourgogne qui empruntait la montée de Balmont fut remplacée, en un long détour, par une route à pente régulière, jusqu'au replat de Champagne. Ce sont la rue de Bourgogne et l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais actuelles. Sur la branche du Bourbonnais, la côte

de Montribloud présentait les mêmes difficultés que celle de Balmont : une route rectiligne en pente douce, empruntant le vallon d'Ecully fut créée pour rejoindre la route de Bordeaux, issue de la porte de Trion..Il s'agit de l'avenue Victor-Hugo à Tassin-La-Demi-Lune.

La dernière phase de ce double aménagement fut la jonction des deux branches de la route de Paris, avant leur entrée dans la Ville, sur un site dégagé, à l'écart des encombrements du faubourg. Évitant l'ancienne place du Marché, les voies royales n° 6 de Paris à Chambéry et le Piémont par la Bourgogne et Lyon inaugurée en 1775 et n° 7 de Paris en Provence par le Bourbonnais et Lyon, ouverte le 17 novembre 1787, se réunirent au milieu d'une place circulaire.

C'est la place Valmy actuelle ; la Grande Rue de Vaise, ouverte à l'époque, permit la jonction avec la place du Port Mouton. Elle a porté le nom de place de la pyramide jusqu'au 30 octobre 1944.

En son centre fut élevée, en 1783, une pyramide commémorative, aboutissement des deux routes essentielles qui, partant de Paris, se séparaient à Fontainebleau, au pied de l'Obélisque, toujours en place, et ne refaisaient leur jonction qu'à Vaise.

Cette "Pyramide de la Paix" était en réalité un obélisque de cinquante pieds de hauteur, soit un peu plus de 16 mètres, terminé par un globe semé de fleurs de lys, en métal doré, sur lequel reposait une colombe portant au bec un rameau d'olivier.

Les quatre faces du piédestal rectangulaire comportaient des inscriptions gravées :

- Côté Ville, l'épigraphie faisait allusion au Traité de Versailles du 3 septembre 1783, entre la France et l'Amérique : LUDOVICO XVI - UTRISQUE ORBIS PACIFICATORI - ANNO MDCCLXXXIII ( A Louis XVI, pacificateur de l'un et l'autre monde, année 1783). Ce traité confirmait à la France ses possessions coloniales, notamment en Amérique, conjointement à d'autres traités qui mettaient fin à la Guerre d'Indépendance américaine et reconnaissaient les treize premiers états des Etats-Unis d'Amérique du Nord.

- Le millésime 1783 était également gravé sur le côté opposé.

- Sur chacune des deux autres faces étaient mentionnées respectivement : voie royale n°6, voie royale n°1, dans l'axe approximatif de ces voies.

Suite page 8

*L'abus de publicité nuit à la beauté de nos cités*

## La Pyramide de Vaise (suite).

Cet obélisque était entouré de bornes reliées entre elles par de fortes chaînes de fer.

Le 11 Frimaire de la deuxième décade de la République Française, "une, indivisible et démocratique" (1er décembre 1793) une délégation de trois membres du Conseil de Vaise se rendit auprès de la commission temporaire de "Communauté Affranchie" pour demander "l'abolition entière d'un monument érigé à la tyrannie, appelé pyramide, tyrannie, appelé pyramide, situé à l'entrée des routes du Bourbonnais et de Bourgogne".

L'Obélisque fut finalement détruit le 15 Frimaire An I (5 décembre 1793) aux frais et dépens des riches de la commune de Vaise, dont beaucoup de membres périrent, victimes de la haine des Jacobins de Lyon.

Il fut remplacé par un arbre de la Liberté, artificiel semble-t-il, inauguré en grande pompe, avec dépôt à son pied d'un buste de Chalier, victime lyonnaise des adversaires de la Convention. Son existence fut éphémère.

Il est insolite de constater que ce monument qui n'a "vécu" qu'une dizaine d'années perdure de nos jours dans certaines appellations locales.

Le monument marque le lieu et l'arrache à son anonymat. Il ne fixe pas une borne ou une limite au territoire, mais il scande son étendue.

La place Valmy, dont la réhabilitation est à l'ordre du jour, mériterait en son centre un Monument de Mémoire.

André MAYNARD

### Description de la pyramide de Vaise

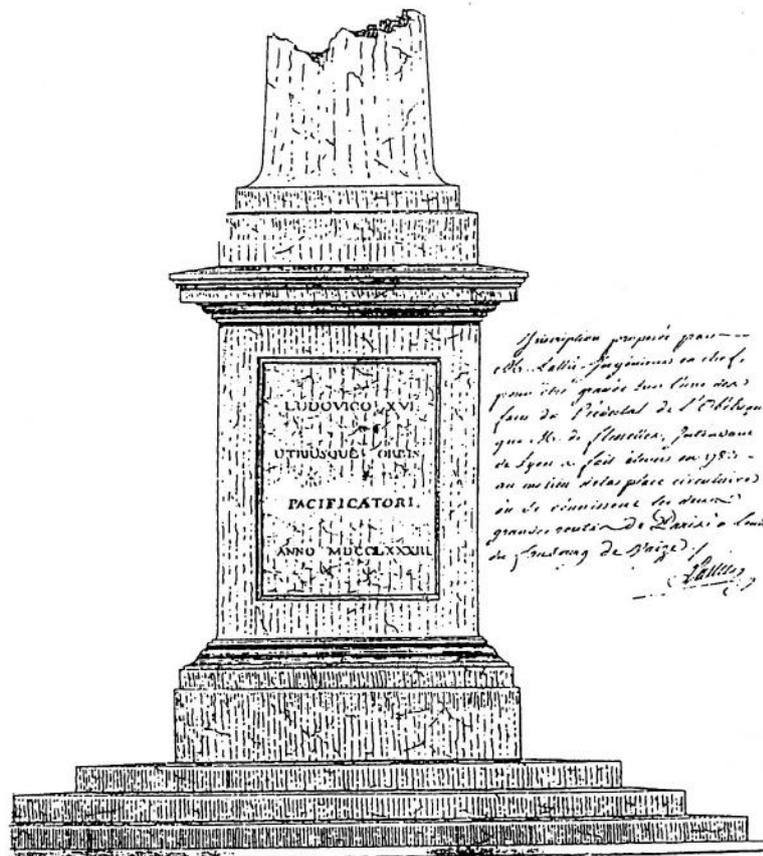


Schéma technique par Jean-François Lallié en 1782 pour réalisation en 1783 - BAL MS 121

Il s'agit d'un monument à base carrée en pierre claire à grain fin de type pierre de Villebois ou pierre de Sault-Brenaz (Ain) : il y avait au XVIIIe siècle une tradition de transports par barges sur le Rhône supérieur.

<b>SAUVEGARDE &amp; EMBELLISSEMENT DE LYON</b> Membre de CIVITAS NOSTRA et de REMPART			<b>Adhérez à :</b>  <b>SAUVEGARDE ET EMBELLISSEMENT DE LYON</b>	<b>COTISATIONS :</b> Membre ADHÉRENT 130F Membre BIENFAITEUR ou PERSONNE MORALE 700F JEUNE - ETUDIANT 70F
Président Jean-Paul DRILLIEN 39, rue Félix Jacquier 69006 LYON TEL : 04 78 93 04 52	Secrétaire Général Raymond MOTTE 32, imp. de Grange-Haute 69540 IRIGNY TEL : 04 78 46 07 47	Trésorier Marielle GIRAUD 14, rue P. Corneille 69006 LYON TEL : 04 78 52 33 10	Siège : MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT. 32, rue Sainte-Hélène. 69002 LYON.	CRÉDIT LYONNAIS Agence Victor Hugo Compte N° 050230 B